

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, de la commune de Peyrusse le Roc, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benoît GRANSAGNE.

Présents : Mmes MOULY, BARDOU, GRIALOU, BLANC
MM. GRANSAGNE, BOYER et MARTINS

Représentés : ARNAL Cindy représentée par BARDOU Christine, DHUGUES Laetitia représentée par GRIALOU Catherine, MAVIEL Olivier représenté par BOYER Aurélien

Excusés : BARDOU Nicolas

Mme Catherine GRIALOU a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire indique que faute d'éléments financiers la délibération concernant la restauration de la toiture de la Chapelle Notre Dame de Pitié est retirée.

✓ Subventions aux associations

Madame Catherine MOULY se déporte.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions ci-dessous.

ASSOCIATION	SUBVENTION
COMITE DES FETES	1525.00
AMIS DU VIEUX PEYRUSSE	1525.00
AMICALE DES POMPIERS	200.00
SOCIETE DE CHASSE	200.00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	200.00
LOU CANTOU DEL ROC (CLUB DES AINES)	200.00
CULTURE ET PATRIMOINE	200.00
SAUVEGARDE DE L'EGLISE	200.00

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'automne 2025 est née la première Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) du département de l'Aveyron. Elle est issue du regroupement des ACCA de Naussac, Sonnac et Peyrusse-le Roc et se dénomme AICA des Trois rivières.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de la part du président de cette dernière sollicitant une subvention exceptionnelle à des fins d'améliorer la zone de découpe du gibier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer à l'AICA des Trois rivières une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'année 2026.

Adoptée

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'instar des années précédentes la Mairie de Peyrusse Le Roc a sollicité l'association Le Bastidou pour la réalisation de divers travaux dans le Site Médiéval. Le devis présenté par l'association s'élève à 1 000€ et les travaux feront

l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la Mairie de Peyrusse Le Roc et l'Association Le Bastidou.

✓ **Vote des taux d'imposition 2026 - Peyrusse Le Roc**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux applicables à chacune des taxes directes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les voter à :

- TH : 11.55 %
- TFB : 29,09 %
- TFPNB : 52,80 %
- CFE : 26,68 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adoptée

✓ **Vote du budget principal M57 2026**

Le projet de budget primitif qui est présenté au Conseil municipal a été analysé le 27 mars 2026 par la commission des finances et a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par voie électronique le 10 avril 2026.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Peyrusse Le Roc,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Peyrusse Le Roc pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 491 602.56 Euros

En dépenses à la somme de : 1 491 602.56 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	140 580.81
012	Charges de personnel, frais assimilés	86 400.00
014	Atténuations de produits	8 340.00
65	Autres charges de gestion courante	47 612.21
66	Charges financières	891.91
67	Charges exceptionnelles	100.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	444.80
023	Virement à la section d'investissement	507 986.02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 549.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		802 904.75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	100.00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 109.00
73	Impôts et taxes	11 486.00
731	Fiscalité locale	91 589.00
74	Dotations et participations	173 904.89
75	Autres produits de gestion courante	18 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions	2 089.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	471 639.86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		802 904.75

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	430 173.97
23	Immobilisations en cours	238 347.20
16	Emprunts et dettes assimilées	18 189.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 987.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		688 697.81

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers	12 307.21
13	Subventions d'investissement	121 154.80
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	35 500.78

021	Virement de la section de fonctionnement	507 986.02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 549.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		688 697.81

ADOPTE A LA MAJORITE

✓ **Fixation durée d'amortissement des subventions versées**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'obligation prévue à l'article L2321-2 du CGCT pour les communes de moins de 3.500 habitants, de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le conseil municipal délibère pour fixer les durées d'amortissement qui seront appliquées aux subventions à amortir à compter de l'exercice 2026.

En fonction de la nature des travaux financés, une durée maximale s'impose ; la commune choisit les durées ci-dessous dans le respect du maximum :

Objet de la subvention	Durée maximale	Durée retenue par la commune
a) la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides aux entreprises, non mentionnées au b) et au c)	5 ans	5 ans
b) la subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans	5 ans
c) la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : lignes TGV, logement social, réseaux très haut débit..)	40 ans	40 ans
La subvention est d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €	1 an	1 an

Adoptée

✓ **Travaux 2026 Ancien Hôpital**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de mise en sécurité des arases et de parements des façades sont à réaliser sur le bâtiment dénommé Ancien Hôpital.

Pour cela, le Conseil Municipal de Peyrusse le Roc sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention de 15 % au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Classés programme 2026, une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron de 20% et du Conseil Régional Occitanie de 20% en vue de la réalisation de ces travaux en 2026 la commune inscrit au budget le montant de ces travaux, soit le plan de financement suivant :

Le montant des travaux envisagés est arrêté à la somme de 26 956,00 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme suit :

Montant des travaux	26 956.00 € H.T.
Ministère de la Culture 15 %	4 043.40 € H.T.
Conseil Départemental 20 %	5 391.20 € H.T.
Conseil Régional 20 %	5 391.20 € H.T.
Fonds propres Mairie 45%	12 130.20 € H.T.

Et inscrit ces sommes au budget 2026.

Adoptée

- ✓ **Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Benoît GRANSAGNE, lequel ici présent accepte les fonctions ;
- D'autoriser Monsieur Benoît GRANSAGNE à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adoptée.

- ✓ **Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de la liste**

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant institution d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires :

- Mme MOULY Catherine
- M. BARDOU Sébastien
- M. BOYÉ Patrice
- M. CASSAN Benoît
- Mme PERRIN Marianne
- M. SAVIGNAC Francis

Les commissaires suppléants :

- M. LAUMOND Christian
- Mme GRIALOU Catherine
- M. GUIRAL Vincent
- Mme GAYRARD Béatrice
- M. VIDAL Alain
- Mme BLANC Sabine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Adoptée.

Questions diverses :

- Des devis concernant des prestations de ménage et de lavage de vitres pour les bâtiments communaux ont été demandés :
 - Nettoyage Salle des Fêtes : 300 € TTC
 - Nettoyage Maison de l'Albine : 420 € TTC
 - Lavage des vitres Salle des Fêtes : 114 € TTC
 - Lavage des vitres Maison de l'Albine : 156 € TTC

Les devis de nettoyage de la Salle des Fêtes, lavage des vitres de la Salle des Fêtes et de la Maison de l'Albine sont validés. Inclure également le lavage des vitres de la Mairie.

- Voirie : la communauté de communes effectuera les travaux de sécurisation du chemin menant au Site Médiéval (sept./octobre). Les travaux de finition restent à la charge de la commune. Les travaux de voirie retenus pour 2026 : route du Bousquet

- La communauté de communes valide les emplois jeunes concernant le tourisme et recherche un jeune pour 10h sur les weekends
- Un débat est ouvert par la communauté de communes concernant l'arrêt de la mutualisation
- Désignation des représentants dans les commissions communautaires :
 - COMMISSION VOIRIE – MATÉRIEL - BÂTIMENTS : titulaire – BOYER Aurélien
suppléant – MARTINS Norbert
 - ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : titulaire – GRANSAGNE Benoît
suppléant – MOULY Catherine
 - CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : titulaire – BARDOU Christine
suppléant – BLANC Sabine